



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Vanille

Question écrite n° 32222

Texte de la question

Reponse. - Des controles sont regulierement effectues par la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes afin de verifier la conformite des etiquetages des produits aromatises de flaveur vanille. Des methodes d'analyse tres precises ont ete mises au point et ont ete publiees par arretes du 11 juin 1987. Cette direction a egalement effectuee en 1986 et 1987 une enquete dans le domaine des aromes vanille. Les resultats de cette enquete ont mis en evidence des problemes dans le commerce de ces produits. Aussi, une concertation a ete entreprise avec les partenaires industriels concernes : Univanille, Association nationale des industries agro-alimentaires et Syndicat national des industries aromatiques alimentaires afin d'etablir les regles permettant une concurrence loyale entre les differents producteurs et utilisateurs et une bonne information du consommateur.

Texte de la réponse

Reponse. - Des controles sont regulierement effectues par la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes afin de verifier la conformite des etiquetages des produits aromatises de flaveur vanille. Des methodes d'analyse tres precises ont ete mises au point et ont ete publiees par arretes du 11 juin 1987. Cette direction a egalement effectuee en 1986 et 1987 une enquete dans le domaine des aromes vanille. Les resultats de cette enquete ont mis en evidence des problemes dans le commerce de ces produits. Aussi, une concertation a ete entreprise avec les partenaires industriels concernes : Univanille, Association nationale des industries agro-alimentaires et Syndicat national des industries aromatiques alimentaires afin d'etablir les regles permettant une concurrence loyale entre les differents producteurs et utilisateurs et une bonne information du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Carraz Roland](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32222

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : consommation et de la concurrence

Ministère attributaire : consommation et de la concurrence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1987, page 6005

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 229